ARRONDISSEMENT DE LA FLECHE

COMMUNE DE LA SUZE SUR SARTHE

Objet: autorisation d'échafaudage

mis en ligne le 10/11/2023

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de La Suze ;

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu les articles R.411-8 et R.411-25 du Code de la Route :

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal;

Considérant qu'il appartient à Monsieur le Maire, d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique ;
Considérant tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du

Considérant tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage dans les rues, places et voies publiques :

Considérant la nécessité de mettre en place des mesures de circulation et de stationnement pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant la demande présentée par M. CORVAISIER Stève ;

ARRETE

<u>Article 1</u>: La SAS ASD Couverture est autorisée à mettre en place un échafaudage pour des travaux et à occuper le domaine public dans l'angle au 22 Rue Maurice Lochu et Rue de la Halles, à partir du Lundi 13 Novembre 2023 et jusqu'au 22 décembre 2023.

<u>Article 2</u>: La signalisation matérialisant le passage des piétons sur le trottoir d'en face sera à la charge de la SAS ASD Couverture.

<u>Article 3</u> – La présente autorisation d'occupation du domaine public fera l'objet d'un titre de recette dont le montant sera en fonction de la durée d'occupation constatée ; toute quinzaine commencée étant due.

<u>Article 4</u>: La SAS ASD Couverture devra respecter les prescriptions techniques, quant à la sécurisation et la visualisation du chantier (éclairage de jour, comme de nuit, avertissement de travaux). Le domaine public sera protégé afin de le remettre dans son état initial à la fin des travaux.

<u>Article 5</u>: Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

<u>Article 6</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

<u>Article 7</u>: La Police Municipale, la Gendarmerie et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Suze sur Sarthe, le 09 Novembre 2023

L'adjoint au Maire